

# REGLEMENT JEU CONCOURS

## Article 1 : Société organisatrice

VALOIS & CIE, SIRET 35450002700033 dont le siège social est situé : Avenue du Cantipou, ZAC du camp Dolent 76700 HARFLEUR, organise du 1<sup>er</sup> décembre au 25 décembre 2019 inclus, sur la page Facebook de Rhum HSE un jeu gratuit, et sans obligation d'achat, intitulé « **Merry HSE Days** » (ci-après, le « **jeu**»). Cette opération est accessible via la page Facebook Rhum HSE <https://www.facebook.com/RhumHSE> ou via le microsite <http://merryHSEdays.com> pour lequel il sera nécessaire de se connecter via le profil Facebook, ou l'adresse email du participant. Le jeu pourra être également intégré au sein de potentiels partenaires par le biais de la technologie "iframe". Le site partenaire ne servira ainsi uniquement que de support réceptacle technologique du jeu, mais l'ensemble de la mécanique se faisant effectivement sur l'application HSE.

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et en Martinique, cliente ou non auprès de VALOIS & CIE, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web Facebook Rhum HSE > <https://www.facebook.com/RhumHSE> ou via le microsite <http://merryHSEdays.com> pour lequel il sera nécessaire de se connecter via le profil Facebook ou l'email du participant.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures. La société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'identité du participant.

La participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale) et par jour pour toute la durée du jeu.

Il est nécessaire d'avoir 18 ans révolus pour participer à ce jeu.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu, sauf dans le cas où le participant stipule expressément qu'il souhaite s'abonner à la Newsletter des Rhums HSE.

2.4 La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu est personnelle et toute fraude entraînera l'élimination du Participant. Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant de faire usage d'un robot informatique pour participer au jeu de façon automatisée, ou de se connecter à Facebook puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes.

### **Article 3 : Modalités de participation et fonctionnement**

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se connecter sur la page Facebook de Rhum HSE <https://www.facebook.com/RhumHSE> entre le 1er décembre et le 25 décembre 2019 inclus.
- Participer au jeu «**Merry HSE Days** » accessible depuis la page Facebook Rhum HSE <https://www.facebook.com/RhumHSE> ou via le microsite <http://merryHSEdays.com> en cliquant sur le bouton « JOUEZ ».

Le participant accèdera alors chaque jour à une page qui lui permettra de participer à l'un des 3 différents jeux qui fonctionnent chacun sur le principe de l'instant-gagnant. S'il

est l'un des instants-gagnants de la journée, il se verra attribuer l'un des 200 lots n° 2, n° 3 et n° 4 mis en jeu.

Le jeu Rhum HSE repose sur le principe d'« Instants-gagnants » valables du 1er décembre et le 25 décembre 2019 inclus.

Est appelé « Instant Gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du jeu) prédéfini de façon aléatoire avant le début du jeu.

Le principe est basé sur le calendrier de l'Avent, à savoir sur les 25 premiers jours du mois de décembre 2019.

Une case par jour (25 cases obligatoirement), 1 mini jeu par jour parmi 3 au choix : Jackpot, Roue de la fortune, Lucky One, chaque jour en cliquant sur la case du jour.

Chacun des mini-jeux en les activant indiqueront à chaque participant s'il a gagné ou s'il a perdu.

Si sa participation avec le clic coïncide avec l'un des 200 Instants Gagnants, le participant remportera le lot (n° 2, n° 3 ou n°4 de façon aléatoire) mis en jeu à ce moment- là. Il en est immédiatement informé par l'apparition de son lot.

Les Instants Gagnants du Jeu sont dits « ouverts » dans la mesure où la dotation reste disponible depuis l'ouverture de l'Instant Gagnant prédéfini (jour, heure, minute, seconde) pendant une durée d'une heure. Si personne ne se connecte pendant ce laps de temps, l'instant gagnant est perdu.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1<sup>ère</sup> connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante de la dotation correspondante. Ainsi, il n'y aura qu'un seul gagnant par Instant Gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des 200 Instants Gagnants (IG) est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France, au moment où le Participant valide sa participation au jeu en cliquant sur « JOUEZ ».

En cas de participation strictement simultanée (même heure, même minute, même seconde) correspondant à un Instant Gagnant, un tirage au sort déterminera le seul gagnant de cet Instant Gagnant.

## **Article 4 : Dotations**

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

### **Lot attribué par Tirage au sort :**

- **Lot n° 1** : 1 billet d'avion A/R Paris / Martinique OU 1 billet d'avion Martinique / Paris d'une valeur commerciale généralement constatée de : 460 € à 560€.

### **Lots attribués par instants-gagnants :**

- **Lot n° 2** : 100 T-shirts Ragtime (Tailles de XS à XXL) à valeur commerciale unitaire estimée à 12,50 €TTC.
- **Lot n° 3** : 50 Tapis de Bar HSE à valeur commerciale unitaire estimée à 11,50 €TTC.
- **Lot n° 4** : 50 lots des 6 dessous de verre HSE à valeur commerciale unitaire estimée à 7,50€ TTC.

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront un e-mail de confirmation de leur gain dans les 7 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai indicatif de 6 semaines environ.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète.

La société organisatrice décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange ou d'aucun remboursement.

La société organisatrice ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et

ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

### **Article 5 : Déroulement du jeu**

Le Jeu se déroule comme suit. Le joueur doit :

- Soit disposer d'un navigateur internet pour se connecter soit microsite <http://merryHSEdays.com> par le biais de son compte Facebook ou de son email.
- Soit disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse <https://www.facebook.com/RhumHSE> pour accéder à la page Facebook des Rhums HSE.

Le joueur devra remplir un formulaire et accepter le règlement du jeu. Le règlement du jeu est consultable à tout moment sur le jeu.

Une fois le formulaire rempli, le joueur accèdera à une page qui lui propose de participer en cliquant sur « JOUEZ ».

Le choix des gagnants se déroulent comme suit : chaque lot n° 2, n°3 et n°4 mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse <https://www.facebook.com/RhumHSE> ou via le microsite <http://merryHSEdays.com>.

L'internaute pourra chaque jour participer à l'un des 3 mini-jeux :  
**Grattage** : gratter une case. Si celle-ci indique « gagné », l'internaute se verra attribuer le lot dont le nom sera indiqué sur l'image. Si indiqué « perdu » il ne remporte aucun lot. (Chaque clic est un Instant gagnant GAGNANT ou PERDANT).

**Roue de la fortune** : faire tourner une roue. Si celle-ci après son arrêt indique « gagné », l'internaute se verra attribuer le lot dont le nom sera indiqué sur l'image.

Si indiqué « perdu » il ne remporte aucun lot.  
(Chaque clic est un Instant gagnant GAGNANT ou PERDANT).

**Jackpot** : activer le bandit-manchot. Si les 3 cases sont identiques, et indiqué « gagné », l'internaute se verra attribuer le lot dont le nom sera indiqué sur l'image. Si indiqué « perdu » il ne remporte aucun lot.  
(Chaque clic est un Instant gagnant GAGNANT ou PERDANT).

Si l'internaute a gagné, il remportera l'un des 200 lots mis en jeu (lots n°2, n°3 et n°4), sur l'un des créneaux des instants-gagnants (IG).

Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.  
Le joueur ne peut jouer que trois fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se retrouvera dans l'impossibilité de jouer à nouveau.

Chaque joueur ne pourra participer que trois fois par jour.  
Il pourra toutefois rejouer après avoir parrainé « un filleul », et à la condition que ce « filleul » ait participé. Le nombre de filleuls maximum par joueur est limité à 5.

Principe du parrainage : le participant qui a joué partage le jeu sur sa page Facebook, via Google ou via Twitter. Un « ami » de ce participant clique sur le lien qui a été partagé, qui le dirigera vers le jeu pour participer. La plateforme reconnaîtra ainsi que ce nouveau participant provient du lien partagé de son «ami».

Un participant n'est considéré comme « filleul » qu'à partir du moment où il aura rempli le formulaire et également joué. Le parrain ne pourra rejouer que si le « filleul » est effectivement un participant.

Le jeu sera organisé du 01-12-2019 à 12h00 au 25-12-2019 à 23h59.

Chaque joueur participera également par défaut au Tirage au sort à la fin du jeu pour l'attribution du Lot n°1. Mme la directrice adjointe des Rhums HSE Aurélie Eudeline, assistée de Mme la chargée de marketing opérationnel Alice Regnault, procédera au Tirage au sort manuel le Mercredi 29 décembre 2019 à 11h00 à partir de la liste

numérotée des participants. Le tirage au sort désignera ainsi parmi l'ensemble des participants, celui qui remportera le lot n° 1.

Les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu seront remboursés sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : VALOIS & CIE, SIRET 35450002700033 dont le siège social est situé Avenue du Cantipou, ZAC du camp Dolent 76700 HARFLEUR, sur la base des frais réels engagés par le Participant dans la limite d'une durée de connexion raisonnable pour participer au jeu de 10 minutes comprenant :

- L'indication des durées, heure et date de connexion (joindre une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant clairement apparaître ces éléments) ;
- un IBAN/BIC ;
- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite conjointe sur la base du tarif lent 20g en vigueur. Les frais de photocopie engagés seront remboursés sur la base de 20 centimes par page. Les demandes de remboursement devront être adressées dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la date de réception de la facture du fournisseur d'accès (date de la facture et cachet de la Poste faisant foi). Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou effectuées hors délai) ne pourront être prises en compte. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent

règlement (soit 0.16 euros la minute).

Le règlement est déposé chez SCP LPF & Associés, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, demeurant 7, rue Sainte-Anastase 75003 PARIS.

### **Article 6 : Limite de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il



soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/RhumHSE> ou via le microsite <http://merryHSEdays.com> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute

personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Le règlement est téléchargeable sur la page Facebook Rhum HSE <https://www.facebook.com/RhumHSE> ou sur le microsite <http://merryHSEdays.com> et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi le 25 décembre 2019 au plus tard à l'adresse suivante : VALOIS & CIE, SIRET 35450002700033 dont le siège social est situé, Avenue du Cantipou ZAC du camp Dolent 76700 HARFLEUR.

#### **Article 7 : Données personnelles**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées exclusivement pour la gestion du jeu.

#### **Article 8 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : VALOIS & CIE, SIRET 35450002700033 dont le siège social est situé Avenue du Cantipou, ZAC du camp Dolent 76700 HARFLEUR. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.